

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

### ARRETE n°2026-70

Arrêté du 7 mai 2026

### Délégation de signature : Responsable du Service Système d'Information Géographique

**Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et L.5211-10,

**VU** le Code de la Fonction Publique,

**VU** l'élection de Monsieur Jérôme LETOURNEAU en qualité de Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo, le 14 avril 2026,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 05 mai 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** l'arrêté portant nomination de Monsieur Franck ORIA en qualité de Responsable du Service Système d'information Géographique,

**CONSIDERANT** que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux directeurs et responsables de service de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**CONSIDERANT** la nécessité, pour la bonne marche des affaires communautaires, de procéder à une délégation de signature à M. Franck ORIA, responsable du service Système d'information Géographique, dans le strict respect des conditions visées ci-après,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck ORIA, pour signer au nom et pour le compte de Monsieur le Président de Clisson Sèvre Maine Agglo, dans le cadre de ses fonctions de responsable du Service Systèmes d'information Géographique, en ce qui concerne :

- **Marchés Publics relatifs au service Systèmes d'information Géographique :**
  - Validation des devis et bons de commande dans la limite d'un montant inférieur à 1 000 € HT,
  - Tous documents relatifs à l'exécution des marchés et accords-cadres entrant dans le périmètre de délégations (notamment : bons de commande, marchés subséquents, ordres de service, étude et validation des devis ...),

- **Mesures de gestion du personnel concernant tout agent placé sous sa responsabilité :**
  - Les ordres de service, ordres de missions et états de frais,
  - Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit,
  - Les autorisations d'effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires ainsi que les autorisations de remisage ponctuel à domicile des véhicules de service.
  
- **Mesures diverses propres au Service Systèmes d'information géographique :**
  - Tout courrier et courriel d'information et de rappel à la réglementation à destination des services, prestataires ou entreprises sous réserve que celui-ci soit dépourvu de tout caractère décisionnel,
  - Tout courrier ou courriel à destination des services relatifs aux règles de fonctionnements et d'utilisation des outils Systèmes d'informations Géographiques mis à leur disposition.

**ARTICLE 2 :** La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck ORIA, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article précédent sera exercée par Madame Hélène BARTHELEMY, Directrice Générale des Services.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck ORIA et de Madame Hélène BARTHELEMY, la délégation de signature qui leur est confiée à l'article précédent sera exercée par Monsieur Patrick PLANTIER, Directeur Général Adjoint.

**ARTICLE 5 :** En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-0907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de Clisson Sèvre Maine Agglo, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Franck ORIA qui accepte cette délégation, et sera transmis à Monsieur le Comptable public.

**ARTICLE 7 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

#signature1#

Notifié à Franck ORIA

Le

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.